

# COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

NO: 200-11-028762-238  
DATE : 6 septembre 2023

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : JEAN-FRANÇOIS ÉMOND, j.c.s.**

---

***DANS L'AFFAIRE DE LA REQUÊTE EN FAILLITE CONTRE :***

**SH IMMEUBLES AVENTURA INC.**  
Débitrice;

et

**LES DÉVELOPPEMENTS AVENTURA INC.**  
Requérante;

c.

**SH AVENTURA INC.**  
Intimée

---

## JUGEMENT

---

- [1] VU la requête pour ordonnance de séquestre à l'égard de la requérante;
- [2] VU les pièces produites au soutien de cette demande;
- [3] VU la signification de la demande et des pièces à la débitrice;
- [4] VU l'inscription pour jugement sur acquiescement total à la demande;
- [5] **CONSIDÉRANT** que l'intimée, dûment autorisée par une résolution spéciale de son administrateur unique, a signé le 31 août 2023 un acte d'acquiescement total à la demande aux termes duquel elle « renonce aux délais de présentations et acquiesce totalement à la demande de la requérante Les Développements Aventura Inc. de sorte qu'une ordonnance de séquestre la déclarant faillie soit rendue contre elle afin que ses actifs et passifs puissent être traités et distribués selon *la Loi sur la faillite et l'insolvabilité [...] »;*

- [6] CONSIDÉRANT que la preuve présentée démontre l'insolvabilité de la débitrice;
- [7] CONSIDÉRANT les représentations à l'audience de l'avocat de la requérante;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

- [8] **ACCUEILLE** la requête pour ordonnance de séquestre;
- [9] **REND** une ordonnance de séquestre à l'égard des biens de l'intimée SH Immeubles Aventura Inc., la déclarant faillie;
- [10] **NOMME** la firme Raymond Chabot Inc. (Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI) à titre de syndic à la faillite de l'intimée SH Immeubles Aventura Inc.;
- [11] **LE TOUT** avec dépens contre la masse générale des créanciers.



---

**JEAN-FRANÇOIS ÉMOND, j.c.s.**

**HICKSON NOONAN**  
Avocats de la requérante  
Casier 2